



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

# Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

---

AGRI • NUMÉRO 002 • 1<sup>re</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 29 septembre 2011**

—  
**Président**

**M. Larry Miller**



## Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Le jeudi 29 septembre 2011

• (1635)

[Traduction]

**Le président (M. Larry Miller (Bruce—Grey—Owen Sound, PCC)):** Monsieur Storseth.

**M. Brian Storseth (Westlock—St. Paul, PCC):** Eh bien, je crois que c'est assez simple. Il ne s'agit que d'une motion technique pour le comité. Si des gens veulent en discuter, nous pouvons le faire, mais je ne crois pas que nous ayons besoin d'y mettre beaucoup de temps.

**Le président:** Je vais vous expliquer ce qui est à l'origine de la motion.

Il n'y a pas si longtemps, j'ai envoyé une lettre à tous les membres du comité, car en tant que président, je ne peux pas déposer de motion. J'ai demandé à M. Storseth si cela l'intéressait.

Parmi tous les comités de la Chambre des communes, c'est le nôtre qui a le plus dépensé pour ses témoins l'an dernier, et selon moi, c'est gênant. Il n'y a pas toujours eu de l'abus, mais je peux donner des exemples où il y en a eu.

La motion de Brian — et je ne tente pas de prendre le contrôle de la discussion, Brian — nous permet de juger, et donc, si nous croyons vraiment qu'il nous faut faire comparaître plus d'un témoin d'un même organisme, nous pouvons le faire.

Bon nombre de groupes et d'organismes qui comparaissent devant le comité ont des représentants à Ottawa qui peuvent venir témoigner. Ils n'ont pas toujours à faire venir quelqu'un qui habite ailleurs au pays. Je ne tente aucunement d'empêcher des gens de la côte Est, de la côte Ouest ou de n'importe où ailleurs de comparaître devant nous. Ce n'est pas là l'objectif. Bien souvent, nous avons payé pour les dépenses de deux témoins ou plus même si ce n'était pas nécessaire, à mon avis.

Monsieur Storseth, voilà l'origine de la motion.

Malcolm.

**M. Malcolm Allen (Welland, NPD):** Je comprends. J'ai déjà vu cinq représentants d'un même groupe.

**M. Randy Hoback (Prince Albert, PCC):** Et un seul d'entre eux prend la parole.

**M. Malcolm Allen:** Et un seul d'entre eux prend la parole, à vrai dire.

Nous sommes en séance publique, et c'est bien. J'ai voté en faveur de cela. S'y opposer équivaldrait à s'opposer au président, ce qui, bien entendu, n'est pas le cas. D'après ce qui est écrit dans la motion, ce sera laissé à la discrétion du président. Ainsi, s'y opposer signifie qu'on ne fait pas vraiment confiance au président, ou qu'on ne lui fait peut-être pas confiance, ce qui n'est pas le cas, de mon point de vue.

J'ignore pourquoi il nous fallait faire ce changement maintenant, alors qu'il y a quelques mois je crois, juste avant l'ajournement des travaux, nous avons eu des discussions à ce sujet. Il semble, du moins en apparence, que c'est plus restrictif que ce que nous

voulions auparavant. J'espère que ce n'est pas l'intention. Autrement, il semblerait que nous allions dans la mauvaise direction.

Quelques-uns de mes amis de l'autre côté ont dit que nous commençons une période de quatre ans. C'est peut-être le cas, ou ce pourrait être plus long ou plus court. Qui sait? Nous le saurons en temps et lieu.

Je suis tout à fait d'avis que de faire comparaître cinq personnes alors qu'une seule d'entre elles prend la parole n'a aucun sens du point de vue de la gestion du temps et des dépenses du comité. Il m'est déjà arrivé, en tant que porte-parole adjoint, de m'asseoir sur le mur, car il y avait tellement de personnes que j'ai tout simplement cédé ma place à des gens pour qu'ils aient accès à un micro, qu'ils n'ont pas utilisé, en fait.

C'est le seul problème que la motion me pose. L'esprit, l'intention, est sans aucun doute de limiter les dépenses. Prenons l'exemple probant de la Cattlemen's Association, car il s'avère que je connais très bien le défunt père de John Masswohl, Rudi. La première fois que je me suis présenté au comité, à la fin de l'année 2008, il est entré dans la salle, et j'ai vu son nom, et il a dit, « oui, oui, je suis le fils de Rudi ». Il savait que je venais de la région de Welland et que j'avais fait partie d'un même conseil que son père.

Puisque John vit ici, il est tout à fait sensé qu'il vienne représenter la Cattlemen's Association, à moins qu'il souhaite faire venir quelqu'un d'autre. Et je sais qu'avec le temps, de très bons grands éleveurs membres de la Cattlemen's Association sont venus appuyer John en disant qu'ils approuvaient ce qu'il disait.

Il me semble que si nous tentons de laisser les choses telles qu'elles sont, mais de garder cela ouvert, de sorte que si une partie ou une autre dit, « vous savez, nous ne devrions peut-être pas nous limiter au témoignage de l'association » — et on m'a déjà dit que tous ne sont pas d'accord avec l'association. Prenez le mouvement syndical, par exemple. Les membres ne s'accordent pas nécessairement sur tout. Si vous demandiez à Buzz Hargrove, l'ancien président de mon syndicat, de comparaître devant vous, il pourrait vous donner un point de vue. Je ne vais pas nommer le président du syndicat local en question, car la séance est publique, mais il ne serait pas d'accord avec Buzz. Nous devrions peut-être faire comparaître Buzz et le président du syndicat local en question, car nous aurions ainsi deux points de vue différents sur le même organisme.

Je croyais que nous restreignons les choses pour minimiser les dépenses. Il me semble maintenant que nous tentons vraiment de les restreindre beaucoup et que malheureusement, nous imposons au président le fardeau de prendre les décisions, ce qui le rend...

• (1640)

**Le président:** Il y a deux éléments. Nous n'avons pas restreint les choses.

**M. Malcolm Allen:** Eh bien, selon moi, c'est plus restreint qu'auparavant.

C'est donc ma seule crainte, que c'est ce que cela deviendra. Vous êtes dans la situation peu enviable — peu importe qui s'adressera à vous, qu'il s'agisse du secrétaire parlementaire, M. Lemieux, ou de moi, ou de M. Valeriote — de devoir dire oui ou non lorsque nous vous dirons que nous voulons vraiment que vous en demandiez un ou deux.

En toute honnêteté, ce qui se passera, c'est que si vous dites oui à une personne et non à une autre, vous devrez vous justifier — on vous dira « vous avez refusé ma demande, mais vous avez accepté la leur ». Je dois dire que c'est une position peu enviable pour le président.

Je comprends, comme mon ami M. Lemieux l'a si bien dit, qu'il y a une nouvelle dynamique. Cela ne me dérange pas. C'est l'essence de la démocratie: la dynamique et les changements. Toutefois, voici ce que je propose: pourquoi ne demandons-nous pas au comité de direction de prendre la décision, s'il y a une demande pour plus d'une personne, plutôt que de placer le président dans la position peu enviable de toujours devoir prendre la décision finale et d'être celui qui accepte ou refuse?

S'il accepte toujours mes demandes, je serai content, mais s'il refuse toujours, je serai mécontent. S'il accepte une fois une demande d'une personne, alors je serai très mécontent. À mon avis, il est injuste de placer le président...

Je vais m'arrêter ici...

**Le président:** Malcolm, je tiens à dire que cet élément de la motion ne faisait pas partie de ce que j'avais ici. Honnêtement, je serais beaucoup plus heureux, et même ravi, si le comité ou le sous-comité le faisait. C'était mon intention. Ce ne devait pas être seulement ma décision, et c'est un fait.

Si l'on modifie la motion, cela ne me pose aucun problème et me faciliterait la tâche, en fait.

Monsieur Zimmer.

**M. Bob Zimmer (Prince George—Peace River, PCC):** Cette question influe en quelque sorte sur ce que je vais dire. Si le président veut qu'un léger changement soit apporté à la motion, nous devrions peut-être...

**Le président:** Je n'y vois pas d'objection. Comme je l'ai dit, Bob, si vous relisez ma lettre, vous verrez que cet élément de la motion n'y figurait pas. J'ai abordé la question lorsque nous en avons parlé pour la première fois en juin, bien avant que je reçoive les renseignements sur nos dépenses. Ce n'est pas pour cette raison que j'ai abordé la question. J'étais en faveur de cela pour d'autres raisons, et c'est encore plus vrai maintenant, puisque j'ai su ce qu'il en était.

**M. Bob Zimmer:** Par contre, je crois qu'il y a un aspect positif. De cette façon, on simplifie un peu le processus. Si nous avons un invité... Comme vous le dites, si un représentant de la Cattlemen's Association se présente, vous pouvez accepter ou refuser tout de suite, plutôt que ce soit un autre groupe qui le fasse.

Je pense donc que c'est plus rapide si le président prend la décision.

**Le président:** Bob, si un grand nombre de représentants sont en ville, comme cela a été le cas l'autre jour, et qu'il s'avère que nous avons une réunion et qu'ils se présentent — comme cela s'est produit maintes fois —, cela ne pose pas problème. En fait, en ce qui me concerne, si l'on veut faire participer l'un d'entre eux, c'est bien; c'est seulement qu'il ne pourrait pas faire rembourser ses dépenses.

**M. Bob Zimmer:** D'accord.

**Le président:** Je ne pense pas que les témoins qui étaient en ville et qui se sont présentés aient fait ce genre d'abus. Je n'ai jamais eu connaissance de tels abus. Ce n'est pas l'un des exemples que j'avais en tête.

Monsieur Valeriote.

**M. Frank Valeriote (Guelph, Lib.):** Monsieur le président, je comprends tout à fait votre situation. Par contre, soit dit en passant, il faut comprendre que notre comité est très peu commun. Nos obligations sont énormes. Nous formons l'un des rares comités qui doivent faire comparaître des gens d'un secteur qui est présent partout au Canada. Je ne dis pas que notre travail est moins ou plus important que celui des autres comités; je dis seulement que la tâche est titanesque. Nous n'avons pas le luxe de faire venir des comptables pour nous parler de l'état des finances ou d'accorder tout notre temps à deux ou trois témoins.

Il faut que le public sache pourquoi nos dépenses sont plus importantes. Il faut qu'il sache que nous avons dû voyager partout au pays pour nous rendre dans des exploitations agricoles, des usines de transformation.

• (1645)

**Le président:** Je veux souligner que cela n'a...

**M. Frank Valeriote:** Rien à voir avec les voyages.

**Le président:** ... rien à voir avec les voyages.

**M. Frank Valeriote:** Je comprends.

**Le président:** Les coûts dont j'ai parlé ne concernaient que les dépenses des témoins.

**M. Frank Valeriote:** Je comprends parfaitement.

Je suis ravi que le président décide. Je le suis vraiment. Je fais confiance à son jugement. Vous vous êtes montré juste dans le passé, et je m'attends à ce que cela se poursuive. Nous pourrions vouloir faire des modifications lorsque vous ne serez plus le président, mais qui sait?

Que veut-on dire par « organisme »? Par exemple, il peut arriver que nous demandions qu'un certain nombre de représentants de l'Université de la Saskatchewan viennent comparaître devant nous. Je n'ose pas croire qu'on considère l'Université de la Saskatchewan comme un organisme pour lequel nous voulons vraiment n'entendre qu'un témoin. Tous les gens de l'université ne sont pas du même milieu.

**Le président:** Puis-je vous répondre, Frank?

**M. Frank Valeriote:** Oui.

**Le président:** Dans ce cas, je dirais qu'il y a des moyens de contourner le problème: vous pouvez les inviter à titre individuel. En effet, si certains professeurs — et c'est le terme que j'utiliserai — pourraient être à l'emploi, par exemple, de l'université de la Saskatchewan, de celle de Guelph ou de toute autre université, ce sont aussi des spécialistes de certains domaines. Je crois que nous ne devrions pas nous arrêter au fait d'avoir plus d'un, ou même trois, spécialistes qui, pure coïncidence, enseignent tous à l'université de la Saskatchewan.

**Monsieur Frank Valeriote:** D'accord.

**Le président:** Je ne pense pas que ce soit un obstacle.

**M. Frank Valeriote:** D'accord. Merci de cette explication.

Le second point, donc, porte sur le mot « exceptionnelles ». La motion sera valable pendant un certain temps. Les gens vont et viennent, et ce que nous croyions exceptionnel lorsque nous nous faisons la réflexion suivante: « Nous examinerons chaque circonstance et le cas de chaque témoin lorsque la situation se présentera » pourrait être considéré par d'autres comme « exceptionnelle », si vous voyez ce que je veux dire — dans le sens de « circonstances tout à fait exceptionnelles ».

Je voudrais qu'on remplace le libellé par « et que... »

Désolé, puis-je avoir votre attention?

**M. Pierre Lemieux (Glengarry—Prescott—Russell, PCC):** Je suis désolé.

Vous m'avez distrait.

**M. Frank Valeriote:** Je voudrais remplacer le libellé par: « et que, lorsque les circonstances le justifient, le remboursement à un plus grand nombre de représentants soit laissé à la discrétion du président », car l'expression « lorsque les circonstances le justifient » laisse un petit peu plus de marge de manoeuvre que le qualificatif « exceptionnelles ».

Ainsi, à titre d'amendement plus accommodant — si vous le jugez tel — je changerais le qualificatif « exceptionnelles » par... En fait, il faudrait enlever les mots « dans des circonstances exceptionnelles » et les remplacer par: « et que, lorsque les circonstances le justifient, le remboursement à un plus grand nombre de représentants soit laissé à la discrétion du président ».

**Le président:** Acceptez-vous cette proposition, monsieur Storseth?

**M. Brian Storseth:** En fait, je ne suis pas d'accord avec l'interprétation de monsieur Valeriote, mais si j'en juge par la réaction du président, oui, je l'accepte.

**Le président:** Monsieur Hoback, votre nom figurait dans la liste.

**M. Randy Hoback:** Non, ça va.

**Le président:** Monsieur Lemieux.

**M. Pierre Lemieux:** Je pense que le comité doit être sensible aux coûts. Le commentaire du président est pertinent. Si, par le nombre de personnes invitées à témoigner, nous sommes le comité le plus cher du Parlement, je crois qu'il faut en tenir compte.

Je pense que le président voudrait probablement voir le comité... Je veux dire que le président reflète la volonté du comité. Je pense donc qu'il demande au comité de dire que la procédure normale consistera, plutôt que d'en avoir deux — ce qui était le cas lors des précédentes législatures — à en avoir qu'un seul.

Comme votre amendement est bon, je crois qu'il a été accepté par tous.

Je crois que la réflexion de Malcolm sur la responsabilité du président est excellente. J'aimerais donc faire un autre amendement convivial, à savoir que dans le libellé « soit laissé à la discrétion de » nous changions « du président » par « du comité », parce qu'en effet, le président reflète la volonté du comité et qu'il a eu énormément de latitude pour dresser la liste des témoins.

Il a fait un excellent travail, mais je crois qu'on penche davantage pour votre proposition, Francis, en ce sens que si le comité juge les circonstances exceptionnelles, il va en débattre et le président suivra sa volonté.

Pour en revenir donc à la proposition de Malcolm, je pense qu'il est juste de choisir le libellé suivant: « à la discrétion du comité »,

parce que c'est le comité qui va orienter la décision du président dans le choix des circonstances.

Ce serait donc un autre amendement convivial, par lequel on changerait le mot « président » par le mot « comité ».

**Le président:** Même si l'on mettait « le président », j'aimerais quand même obtenir l'avis du comité, mais, comme vous venez de le dire « le comité » me convient beaucoup plus.

Deux membres veulent intervenir.

Vous êtes le second, monsieur Valeriote.

• (1650)

**M. Frank Valeriote:** J'ai besoin d'un éclaircissement à propos de ce que Pierre vient de dire.

**Le président:** D'accord.

**M. Frank Valeriote:** Cela veut-il dire que le comité va devoir tenir ce genre de délibérations et prendre une décision au sujet des témoins?

**M. Pierre Lemieux:** Non.

**M. Frank Valeriote:** D'accord, alors...

**M. Pierre Lemieux:** Ce à quoi je pense et dont nous parlons tous, je crois, c'est à la méthode de fonctionnement normal...

**M. Frank Valeriote:** Lorsque nous appelons au téléphone et que...

**M. Pierre Lemieux:** Oui, il s'agira d'un témoin représentant une organisation. Personne ne laisse entendre, je crois, qu'il faut que ce soit une organisation par province ou quelque chose du genre. C'est seulement une personne par organisation.

Disons que vous auriez grand intérêt à ce qu'une université envoie deux témoins qui proviennent de départements complètement différents. Je crois que vous finiriez de toute façon par soumettre la proposition au comité. Nous discuterions de cette exception... Non pas de cette exception, mais si les circonstances le justifient, nous en débattrions et dirions au président: « Oui, dans ce cas, c'est une bonne chose et nous devrions avoir deux témoins. »

Je ne veux pas dire par là que le comité soit associé tout le temps à l'élaboration des listes de témoins. Je crois que cela prendrait trop de temps. Par exception, je veux dire que vous auriez de toute façon soumis la question au comité. Changeons donc le libellé pour que cela soit à la discrétion du comité. La présidence suivra.

**M. Frank Valeriote:** Passez aux deux autres intervenants, je répondrai ensuite.

**Le président:** Je donne la parole à M. Zimmer, puis ce sera encore à vous de toute façon, Frank.

**M. Bob Zimmer:** Je serai très bref.

Je ne siégeais pas au comité lorsqu'il y avait le plus grand nombre de témoins, mais je pense que nous devons prendre cette mesure, surtout en cette nouvelle ère de coupures. Je l'appuie donc absolument. Je ne me contenterai pas de la diluer. Le message doit être clair: ce sera un seul témoin et si vous en avez besoin d'autres, il faudra que ce soit dans des circonstances exceptionnelles.

**Le président:** Frank.

**M. Frank Valeriote:** Je conviens que nous fassions preuve de frugalité, mais le processus m'inquiète. Selon mon expérience, nous étudions de temps en temps des sujets qui nous forcent à nous déplacer dans une autre ville ou à prendre d'autres mesures. Nous nous précipitons alors sur le téléphone pour appeler votre bureau ou celui du greffier, et pour faire des recommandations à propos des témoins. Idéalement, nous aurions l'occasion de nous rencontrer tous et d'en parler, mais, monsieur le président, vous et moi savons pertinemment que les témoins sont quelquefois appelés à la dernière minute.

Par exemple, nous espérons avoir mardi un débat sur le sujet qui était alors à l'étude. Cela nous laisse demain et lundi pour avoir des témoins. Que se passerait-il si, dans ces circonstances, une organisation pouvait nous envoyer les deux personnes dont nous ressentons le besoin d'avoir le témoignage? Le comité ne pourra pas se réunir et en discuter.

Voilà pourquoi je propose que la décision soit prise par le président en consultation avec le sous-comité. De cette façon, on aurait qu'à appeler trois personnes pour en parler au lieu de supposer qu'il faut l'assentiment unanime du comité.

**Le président:** Pour ce qui est de la décision à prendre, qu'il s'agisse de moi, du comité ou d'autre chose, ce n'est pas une décision qu'il faut prendre aujourd'hui.

Pour prendre l'exemple de la partie sur la biotechnologie du document intitulé *Cultivons l'avenir II*, puisque nous nous en occupons, quelqu'un a dit qu'il nous en faudrait un peu plus. Nous allons donc de l'avant et nous en occupons. Ce n'est qu'un exemple.

Je doute qu'il y ait tout d'un coup un besoin urgent de ces témoins supplémentaires mardi. Je crois que cela s'inscrira dans le contexte général d'une étude que nous avons menée alors. Nous pourrions tous convenir que nous avons besoin de témoins supplémentaires sur un sujet donné, et nous le ferions.

Je pense, Frank, au vieux dicton: « Faites-nous confiance! ». Je n'aurai pas le pouvoir d'amender la motion et je suis heureux de ne pas avoir à prendre cette décision.

Puisque tout le monde va dans le même sens, commençons nos travaux et nous nous occuperons des questions qui surgissent.

Monsieur Lemieux.

**M. Pierre Lemieux:** Monsieur le président, on a beaucoup débattu de cette question et cela nous prend bien du temps. Je pense que Malcolm a fait une autre bonne suggestion, celle du renvoi au comité de direction. Laissons ce dernier en décider et nous en rendre compte. De toute façon, le comité doit finalement voter à ce sujet, mais on en a beaucoup parlé.

Je regrette, Frank. C'était votre suggestion.

Pourquoi ne pas le faire et le renvoyer au comité?

**Le président:** Je suis heureux qu'on n'ait pas à voter à ce sujet, parce que je voterais contre.

Mesdames et messieurs, il s'agit d'une motion sur la frugalité. Je ne sais pas pourquoi on en fait tout un plat ou pourquoi il faudrait la renvoyer, mais je suis à votre merci.

•(1655)

**M. Randy Hoback:** Nous renverrions certainement la question au comité de direction.

**M. Frank Valeriote:** Il s'agit donc du président en consultation avec le comité de direction.

**M. Pierre Lemieux:** Le président siège au comité de direction. Il y sera.

**Le président:** Il nous faut une motion pour ajourner le débat, je suppose, si c'est là où vous voulez en venir.

**M. Frank Valeriote:** Non, je crois que nous devons proposer un amendement à la motion.

**Le président:** La motion a déjà été amendée deux fois.

**M. Randy Hoback:** Monsieur le président, je propose que toute cette motion soit renvoyée pour examen au comité de direction, puis qu'elle nous soit renvoyée.

**M. Malcolm Allen:** Je suis d'accord avec M. Hoback.

Dans l'esprit des déclarations faites par M. Storseth et le président, je pense qu'il y a un moyen que cela marche. Nous sommes tous d'accord pour faire baisser les coûts et personne n'y a opposé d'argument. M. Zimmer a signalé il y a une minute à peine qu'il s'agit de maintenir les coûts au minimum. Je dirais qu'il s'agit aussi de garder des chaises où s'asseoir.

Ultimement, je pense que nous pouvons trouver quelque chose qui fasse l'unanimité. Si nous n'avons pas pu y arriver jusqu'à maintenant, c'est peut-être à cause des ajouts et des retraites que nous avons faits ici et là. Je crois que nous pouvons trouver quelque chose à laquelle nous pourrions tous dire « oui ».

**Le président:** Tous ceux qui sont pour.

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

**Le président:** La question est renvoyée au comité de direction.

Il nous faut maintenant des directives à propos des témoins de mardi.

**M. Frank Valeriote:** Si vous cherchez des noms, j'ai trois recommandations à faire.

**Le président:** J'en cherche. Je voudrais avoir des directives du comité.

**M. Pierre Lemieux:** Les thèmes d'abord.

**M. Frank Valeriote:** Le thème est la biotechnologie.

**M. Pierre Lemieux:** Vous n'avez ensuite qu'à soumettre vos noms au président.

**Le président:** Ben.

**M. Ben Lobb (Huron—Bruce, PCC):** Avant d'aller trop loin dans les thèmes et tous les autres points dont nous parlons, j'aimerais bien prendre connaissance de ce que le ministère a fait jusqu'à maintenant dans la collecte d'avis et d'opinions. Nous aurons alors une meilleure idée des orientations et des mesures qu'il a prises.

Nous lisons tous la presse. Nous avons tous suivi ce qu'on a fait dans ce dossier. Je crois que nous devons, à tout le moins, prendre connaissance de leur opinion sur ce qui a vraiment été fait. Ce sont probablement des témoins faciles.

À mon avis, le comité aurait alors quelques bases sur lesquelles se fonder pour avancer. Nous aurions une meilleure idée de la direction à prendre ensuite.

**Une voix:** C'est une bonne idée.

**Le président:** D'autres commentaires?  
Malcolm.

**M. Malcolm Allen:** Je pense que M. Lobb fait là une observation très pertinente. Le ministère nous fournit de l'information dans le document Cultivons l'avenir II et il est représenté ici. Nous ne demandons pas au ministre de témoigner, mais nous demandons évidemment au ministère de nous mettre au courant de ce qu'il a compilé jusqu'à maintenant. Faisons circuler cette information. Certains membres sont nouveaux et certains documents aussi. Certains auront été chercher l'information sur l'Internet, d'autres, pas.

Faisons donc cela, ce qui ira dans le sens de l'austérité que suppose le nouveau mandat du comité. Les faire témoigner ne nous coûtera rien en frais de déplacement et quelqu'un sera heureux de ne pas avoir à dépenser d'argent, monsieur le président, si ce n'est pas nécessaire.

**Le président:** Monsieur Lemieux, quelles sont à votre avis les chances que le ministère puisse envoyer des gens ici mardi?

**M. Pierre Lemieux:** Oh, cela ne causera aucun problème.

**Le président:** D'accord.

Bon, voilà une chose de réglée.

M. Valeriote a en outre mentionné la biotechnologie.

**M. Pierre Lemieux:** Si je puis me le permettre, monsieur le président, je crois qu'il faudrait que les gens du ministère viennent, particulièrement pour orienter les nouveaux membres sur le document Cultivons l'avenir et leur expliquer certains détails que j'ai communiqués aujourd'hui. Je viens de faire circuler un document qui contient, sous forme de grands titres, les initiatives et objectifs sur lesquels porte Cultivons l'avenir II. Laissons donc les représentants du ministère nous tenir au courant des dernières informations et posons-leur certaines questions.

Après cette rencontre, monsieur le président, je crois que nous pourrions établir la première étape à suivre.

**Le président:** D'accord Pierre, mais cela nous gêne pour la rencontre de jeudi et nous laisse deux jours — ce qui est encore pire qu'aujourd'hui — pour trouver des témoins.

**M. Frank Valeriote:** C'est exactement ce que j'allais dire, monsieur le président. Il faut donner plus de préavis aux témoins.

Je suis heureux, monsieur Lemieux, que les représentants du ministère puissent venir mardi nous parler du document Cultivons l'avenir II. Nous pourrions alors passer jeudi au thème de la biotechnologie.

• (1700)

**M. Pierre Lemieux:** Je ne donnerais pas à ce thème le titre de « biotechnologie »; je l'appellerais plutôt « objectif en sciences et en innovation ». C'est l'un des objectifs dont nous traitons et nous voulons que la biotechnologie entre dans cette rubrique. Cela nous permet de faire venir divers témoins.

**M. Frank Valeriote:** Votre terminologie me convient.

**Le président:** Pour laisser au greffier le plus de temps possible, est-ce que 10 heures lundi matin pour vos témoins, ou d'autres témoins...?

D'accord? Donc, à 10 heures lundi, nous essaierons d'obtenir... Il ne nous en faut que quelques-uns pour commencer, puis nous verrons. Cela permettra au greffier d'organiser la réunion de jeudi.

D'accord?

Y a-t-il d'autres points pour aujourd'hui?

**M. Brian Storseth:** Monsieur le président, je vois que le sous-comité ne m'a pas invité pour discuter de ma motion. J'espère que vous la ferez valoir pendant la réunion.

**Le président:** Je ferai mon possible, monsieur Storseth.

**M. Brian Storseth:**D'accord.

**Le président:**Bien des membres se sont déjà trouvés dans cette situation. Ils avaient des motions à présenter, mais ne siégeaient pas au sous-comité.

**M. Brian Storseth:** Dieu merci, vous étiez là pour nous.

**Des voix:**Oh, oh!

**Le président:** La séance est levée.

---





**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*  
Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943  
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943  
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>